

Mise en péril de  
demandeurs  
d'asile dans  
l'application  
Règlement Dublin  
III au Grand-  
Duché de  
Luxembourg



**Pink Paper**

Cellule de veille et d'action  
juridique en matière d'asile

Octobre 2017

## Objectif

Ce document présente plusieurs situations de demandeurs de protection internationale concernés par le règlement Dublin III. Ces cas représentent la partie émergée de l'iceberg. L'absence d'évaluation du système rend le problème peu visible et difficile à quantifier ; nous déplorons l'absence d'une évaluation des conditions d'accueil et de procédure des personnes transférées depuis le Luxembourg.

C'est avec sérieux que nous souhaiterions travailler sur le sujet de manière plus approfondie si un mandat nous le permettait.

Passerell a.s.b.l. dans le cadre du projet Pink Paper

**Pink Paper** est une cellule de veille et d'action juridique en matière d'asile. L'objectif est de contribuer à garantir le respect des droits de la défense en matière d'asile au Grand-Duché de Luxembourg.

L'objectif du Règlement n°604/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 (« Dublin III ») est d'éviter qu'il y ait plusieurs examens d'une demande d'asile dans toute l'Europe.

Cet objectif initial est subordonné au respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment son article 1 (« *La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée.* ») et son article 4 (« *Nul ne peut être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.* »).

### Extraits de la jurisprudence

**“The Member State in which the asylum seeker is present must, however, ensure that it does not worsen a situation** where the fundamental rights of that applicant have been infringed by using a procedure for determining the Member State responsible which takes an unreasonable length of time. If necessary, that Member State must itself examine the application in accordance with the procedure laid down in Article 3(2) of Regulation No 343/2003”

*N. S. (C 411/10) v. Secretary of State for the Home Department and M. E. (C 493/10) and others v. Refugee Applications Commissioner, Minister for Justice, Equality and Law Reform, C-411/10 and C-493/10*, Court of Justice of the European Union, 21 December 2011, (N.S. and M.E.), para. 66, available at: <http://www.refworld.org/docid/4ef1ed702.html>.

“a reading of Article 3(2) of the Dublin III Regulation[which excludes the possibility that considerations linked to real and proven risks of inhuman or degrading treatment, within the meaning of Article 4 of the Charter, might, in exceptional situations, have consequences for the transfer of a particular asylum seeker] would be, first, irreconcilable with the general character of Article 4 of the Charter, which prohibits inhuman or degrading treatment in all its forms. Secondly, it would be manifestly incompatible with the absolute character of that prohibition if the Member States could disregard a real and proven risk of inhuman or degrading treatment affecting an asylum seeker under the pretext that it does not result from a systemic flaw in the Member State responsible.”

*C. K., H. F., A. S. c. Republika Slovenija, C578/16*, European Union: Court of Justice of the European Union, 16 February 2017, available at: <http://www.refworld.org/cases,ECJ,58a71ae04.html>

Z, notifié Dublin pour un retour vers la Bulgarie. Z a fait état de nombreux sévices subis dans un camp fermé de Harmanli :

« Durant la journée ou la nuit, nous n'avions pas un accès libre aux toilettes. Elles étaient à l'extérieur. Quand quelqu'un voulait y aller, il fallait chaque fois appeler les gardiens. A chaque fois que l'on demandait, les gardiens amenaient un instrument qui faisait des chocs électriques et nous distribuaient des décharges électriques sur le chemin des toilettes. Ils se moquaient de nous en riant ostensiblement. »

« Une fois, à l'heure du déjeuner, j'ai demandé à aller aux toilettes, mais le gardien me l'a interdit pendant l'heure du repas. J'ai insisté car j'avais vraiment besoin d'y aller. Il m'a emmené dans un endroit isolé des caméras. Il m'a frappé avec ses poings. J'ai couvert mon visage et je criais. »

« Ici (à Luxembourg), on me respecte, même les gens de la sécurité, alors qu'en Bulgarie, on ne se sentait plus humain. Je ne sais pas expliquer à quel point c'était terrible. »

Un recours contre le transfert a été déposé au Tribunal Administratif. Peut-être par manque de temps de l'avocat, le récit du demandeur pourtant communiqué à l'avocat semble n'avoir jamais figuré dans le recours. Z a été transféré en Bulgarie et ses actes d'automutilation commis au Centre de Rétention du Findel n'y ont rien changé. Il a été transféré en avril 2017. Le rapport MSF ci-dessous qui confirme les mauvais traitements subis par les demandeurs d'asile à Harmanli a été publié le 5 octobre 2017.

## THE BULGARIAN CASE

From January to June 2017, 48% of the physical injuries inflicted on the teenagers and children later presenting at MSF mental health clinic were attributed to various Bulgarian authorities. Those who crossed from Bulgaria to Serbia did not only report abuses that occurred at border areas, but also mentioned mistreatment in camps, police stations, detention centres and other premises. One such example occurred at Harmanli camp in east Bulgaria in November 2016. A few days after authorities decided to impose quarantine and deny

freedom of movement to those living there in order to respond to a high number of scabies cases, a protest erupted and riot police were deployed to the camp. Several people were severely wounded, many arrested and some forcibly deported with one young boy being hospitalised after sustaining a fractured skull during the violence. After a year the camp still bears the marks of those days and the distress associated with the extreme violence was still present in the accounts of MSF patients who reached Belgrade months later.<sup>14</sup>



*I saw with my own eyes people getting beaten by the riot police with their heads cut open. Many were young, like teenagers and their faces were covered in blood. First they shot teargas and then they entered our room and beat everyone with sticks, many of us were injured.*

30 year old man from Afghanistan<sup>15</sup>



*Serbia, Games of violence, unaccompanied children and young people repeatedly abused by EU member state border authorities*

**S**, érythréen, n'avait pas fait de demande d'asile en Italie. Après la prise d'empreintes, il aurait séjourné dans la rue avec d'autres demandeurs d'asile. Il y avait bien un camp Caritas qui offrait la nourriture mais pas de toit où dormir. Comme il n'avait pas d'argent, il a travaillé six mois clandestinement en Italie avant de pouvoir continuer son chemin. Il était impossible d'envisager la protection dans ces conditions. S a déposé une demande de protection internationale au Grand-Duché. Il a été assigné à résidence à la SHUK puis renvoyé en Italie. Nous avons reçu de ses nouvelles le 27 septembre « *Hi. it's me S from Eritrean how are you am in Italy .Varese. so pleas I don't want to live in Italy can you do some thing to me I want to come back to Luxembourg help me pleas do your best?? 7 days I am sleep in street pleas do same thing adoption or anything other pleas "*

**E et A** sont deux frères majeurs. L'un avait des empreintes aux Pays-Bas, l'autre en Allemagne. L'Allemagne voulait les renvoyer vers les Pays-Bas mais les Pays-Bas n'ont accepté que l'aîné. Ils sont venus à Luxembourg dans l'espoir de voir leurs demandes traitées ensemble. En effet, A tient à rester avec son frère car celui-ci serait très vulnérable et pas autonome. Cinq semaines après le dépôt de protection internationale (et après la notification de transfert respectivement vers l'Allemagne et les Pays-Bas), A et E ont obtenu un rendez-vous avec un médecin psychiatre. Ils en sont revenus avec une attestation qui indiquait notamment : *Le patient souffre d'un syndrome de stress post trauma suite à une tentative d'enlèvement. Il a besoin d'être accompagné de son frère et il a besoin d'un traitement.*

Nous avons accompagné les deux demandeurs au Ministère alors qu'ils souhaitaient apporter cette pièce à leur dossier. Nous avons été reçus par une employée du service retour. A a exposé la situation « *You can transfer us where you want but please we need to stay together* ». Il a lui-même cité l'article 16 de la convention Dublin III : *Afin de garantir le plein respect du principe de l'unité de la famille et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, l'existence d'un lien de dépendance entre un demandeur et son enfant, son frère ou sa soeur ou son père ou sa mère, du fait de la grossesse ou de la maternité, de l'état de santé ou du grand âge du demandeur, devrait devenir un critère obligatoire de responsabilité.* L'employée, visiblement agacée, nous a expliqué que nous n'étions pas avocat et que seuls les avocats pouvaient citer la loi, que tous les demandeurs d'asile étaient traumatisés et donc de fait on ne pouvait donner suite à ce type de certificat. Il semble que l'employée n'a pas pris la mesure de la violence qu'elle infligeait à ces personnes quand elle a nié leur problème. Les deux frères étaient extrêmement touchés par cette réponse de l'Administration face à leur vulnérabilité. Je leur ai proposé d'aller consulter l'avocate. Ils ont refusé en indiquant qu'ils ne souhaitaient absolument pas rester dans un pays où on traitait les gens comme ça. Ils ont quitté le Luxembourg.

**A**, notifié Dublin pour un transfert vers la France. Il aurait été conduit à l'aire d'autoroute d'Enrange par les autorités luxembourgeoises, d'où des policiers français l'aurait conduit à Thionville en lui expliquant qu'il devait aller déposer une demande d'asile à la préfecture de Thionville. Ne connaissant personne, Ahmed a pris le train et était de nouveau à Luxembourg deux heures après. Il a ensuite pris un bus vers l'Allemagne.

**M** est venu déposer une Demande de protection internationale à Luxembourg peut-être après plus de trois ans et peut-être un refus en France. Il n'y a pas lieu de contester son transfert mais la manière dont il aurait eu lieu. Ce monsieur prétend qu'il ne connaissait pas la destination de l'avion

dans lequel il est monté, qu'il n'y avait personne à l'arrivée à Nice. Il a dormi deux semaines sur la plage et n'avait rendez-vous à la préfecture que 5 semaines plus tard.

Y erre en Europe depuis trois ans. Bien sûr que les demandeurs d'asile ne devraient pas « choisir » leur pays ? Si ce pays est la Bulgarie, que Y a subi des violences. Il n'a pas de preuves, bien sûr. Il a des vidéos mais elles auraient pu être filmées n'importe où, lui dit-on, alors cela n'est pas une preuve. Pourtant, des rapports confirment les violences rapportées par Y :

*Les organisations de défense des droits humains ont signalé de fréquentes allégations de renvois forcés illégaux, de brutalités et de vols mettant en cause des membres de la police des frontières. Les auteurs des abus dénoncés aux frontières continuaient de jouir de la plus totale impunité. Au mois de juillet, le parquet de la région de Bourgas a classé la procédure ouverte à la suite du décès, en octobre 2015, d'un Afghan non armé abattu par la police des frontières.*

Amnesty International Rapport annuel 2016/17

*While smugglers and traffickers continue to be responsible for a small percentage of the violence 8% (5), the great majority of children cared for by MSF named state authorities as perpetrators (76%), of which majority (92%) were EU border forces: Bulgaria 48% (30), Hungary 27% (17) and Croatia 13% (8).*

*Serbia, Games of violence, unaccompanied children and young people repeatedly abused by EU member state border authorities*

Mais les états-membres un par un se déclarent incompetents et menace Y d'un transfert vers un état où il a subi la violence. Y est actuellement à la SHUK.

S est venu en Europe avec ses parents et ses frères et sœurs plus jeunes pour fuir la guerre en Syrie, son pays natal. La famille a demandé l'asile en Allemagne mais, comme il était tout juste majeur, il n'a pas été laissé avec les autres : suite à un imbroglio administratif qu'il n'a toujours pas compris, il a été envoyé en Italie où il n'a aucune famille. S a alors rejoint le Luxembourg, où il a plusieurs cousins, dans l'espoir d'obtenir l'asile dans un pays où il ne serait pas complètement isolé. Il a été retransféré en Italie et a été déposé à Rome, où il est désormais livré à lui-même.

A, YA, A, M, I, A, S sont Soudanais. Ils indiquent ne pas avoir déposé de demande de protection internationale en Italie. Parmi eux, il y a des victimes de torture et de traite humaine. Mais la Direction de l'Immigration ne s'enquiert pas de cela. Ils sont à la SHUK et seront très probablement transférés vers l'Italie, comme des marchandises. Comme S, ils seront peut-être à la rue.